

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023

Fiche action JURY EXAMEN 2019-2020

STRUCTURE

Tous les renseignements demandés sont utiles à l'instruction de votre demande et à la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Les budgets prévisionnels et l'attestation sur l'honneur doivent être complétés dans la forme demandée, avec la plus grande attention.

Les dossiers incomplets ne pourront être étudiés et aucune subvention ne pourra alors être attribuée.

La direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse du Conseil départemental est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour vous aider à compléter ce questionnaire.

Votre interlocutrice est :

Alisson Agussol - 07.87.20.76.65 - alisson.agussol@departement18.fr

Document à retourner par mail avant le 30 mars

PIECE A JOINDRE IMPERATIVEMENT

□un RIB





1/ Effectifs

Structures	participantes
------------	---------------

Écoles	Communes siège

Élèves participants: En interne →

Disciplines	Nombre d'élèves				
Disciplines	Cycle	Cycle	Cycle	Cycle	Tota
TOTAL par cycle					

En externe (structures partenaires)→

Disciplines	Nombre d'élèves				
Disciplines	Cycle	Cycle	Cycle	Cycle	Total
TOTAL par cycle					





Enseignants	participants	au jury	:
Fn interne →			

En interne 7				
Disciplines	Nombre d'enseignants			

En externe (structures partenaires) \rightarrow

Disciplines	Nombre d'enseignants

27 L'examen
Lieu(x):
Durée et date de l'action:





3/ Budget prévisionnel

	Montant		Montants
Type de dépenses	arrondi en	Recettes et partenariats	arrondis en
	euros		euros
Rémunération jurys		Fonds propres	
Communication		Commune(s)	
Location salle		Communauté de communes	
Location instrument		Pays	
SACEM / SEAM		Conseil départemental	
Transports élèves		Conseil régional	
		État	
		DRAC Centre	
		Europe	
		Partenaires privés	
Total			

Moyens humains (salariés, bénévoles, mis à disposition)
Moyens techniques (<i>locations, mises à disposition</i>)
Moyens de communication (affiches, dépliants, presse) :





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom et signature du représentant légal de la structure,								
Fait à	, le							
Merci de joindre un RIB								
I								
•	<u> </u>							
Code banque	Code guichet	N° de compte	CIÉ RIB					
Domiciliation:								
Banque/Centre:								
Nom du titulaire du compte :								
Cette subvention globale, si elle	Cette subvention globale, si elle est attribuée, devra être versée sur le compte bancaire de :							
doponese englares providente		osnosn dopantomental ed o.						
dépenses éligibles prévisionnelles	s de € au	Conseil départemental du Cl	ner.					
☐ demande une subvention ; sou	utien à l'organisation (d'un jury d'examen de	€, sur des					
☐ certifie exactes les informations du présent dossier								
Représentant(e) légal(e) de la st	ructure							
Je soussigné(e) (nom, prénom)								

En cochant la case, le(a) représenta(e) légal(e) confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif et déclare l'accepter. Cette mention vaut signature électronique.





La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, de traiter votre demande relative à l'octroi d'une aide aux jurys d'examen des écoles de musique, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (Écoles de Musique), selon les modalités précisées dans le règlement voté par l'Assemblée départementale (délibération n° AD 109/2018) en date du 18 juin 2018 du Conseil départemental du Cher,
 - au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée
 - aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



